

Par courriel

Montréal, le 19 février 2021

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 223, rue Norman,
Montréal (Lachine), lot 4 427 827**

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 septembre 2020, concernant l'adresse précitée.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- 123, rue Norman, Lachine (Québec), lot 4 427 827
 1. Rapport d'inspection, 4 juillet 2001, 6 pages ;
 2. Avis d'infraction, 11 juillet 2001, 2 pages ;
 3. Rapport d'inspection, 16 août 2001, 3 pages ;
 4. Rapport d'inspection, 12 mai 2004, 6 pages ;
 5. Avis d'infraction, 17 mai 2004, 3 pages ;
 6. Rapport d'inspection, 13 juillet 2004, 3 pages ;
 7. Rapport d'inspection, 22 juillet 2004, 6 pages ;
 8. Avis d'infraction, 2 août 2004, 2 pages ;
 9. Rapport d'inspection, 31 août 2004, 4 pages ;
 10. Rapport d'inspection, 1^{er} novembre 2004, 6 pages.

- 223 rue Norman, Montréal, lot 1 703 203
 1. Rapport d'inspection, 12 février 2003, 4 pages ;
 2. Avis d'infraction, 12 février 2003, 2 pages ;
 3. Étude d'impact du bruit, février 2003, 5 pages ;
 4. Rapport d'inspection, 17 mars 2003, 2 pages ;
 5. Rapport d'évènement, 17 mars 2003, 5 pages ;
 6. Note au dossier, 25 août 2004, 1 page.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23,24, 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmée
 de contrôle
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0146401
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 2001-07-04 Heure : _____
 Nom de l'inspecteur : **Jacques Lamarre**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Lavage de citerne Topsall inc.
123, rue Normand
Lachine (Québec)
H8S 1A4

Raison sociale et adresse postale
 (si différente)

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	(✓)	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	()	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	(✓)	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S)	article 53, 54	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S):		président	487-1359

BUT : Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles ainsi que des pneus usés hors d'usage.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Compagnie de nettoyage de citerne et camion citerne.

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22

. date :

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

b) M.D. entreposées (annexe 4) : 6699

c) registre :

. tenu : OUI () NON () L.70.6

. conforme : OUI () NON () R.106

. à jour : OUI () NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7

. conforme : OUI () NON () R.110

. transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

NOTES	
:	
	La compagnie se spécialise dans le nettoyage de citernes destinées au transport par
	navire.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Aire d'entreposage des barils (cour arrière)

- Contenants placés dans un conteneur ¹ : OUI (✓) NON (✓) N/A () R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI () NON () N/A (✓) R.44

NOTES :	La compagnie possède deux conteneurs qui sont sous-utilisés devant lesquels il y a un bassin en béton où l'on retrouve des barils de matières dangereuses résiduelles.
	<i>1. Quelques contenants dans le conteneur d'autres à l'extérieur.</i>

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (✓) NON () R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A () R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON () N/A (✓) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :	

- **Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée** : OUI (✓) NON () R.39
- **Registre d'inspection tenu** : OUI (✓) NON () N/A () R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI (✓) NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () R.39
- **Entreposage de M.D. incompatibles** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- . aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI () NON () R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- **Conteneur dégagé du sol** : OUI (✓) NON () R.48
- **Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement** : OUI (✓) NON () R.49
- **Conteneur en métal à chargement par le dessus** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) joints soudés en continu : OUI () NON R.47
- b) fond imperméable : OUI () NON R.47
- **Conteneur à chargement sur le côté** : OUI (✓) NON ()
- . si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides) : OUI () NON (✓) N/A () R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- **Abri**
- a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée : OUI () NON () R.34
- b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée : OUI () NON () R.34
- c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche : OUI () NON () R.34
- . si OUI, bassin de capacité suffisante : OUI () NON () R.34

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Entreposage de contenant à l'extérieur		44		
2.	Absence de bassin de rétention dans le conteneur		47		

- Avis d'infraction requis : OUI (✓) NON ()

NOTES

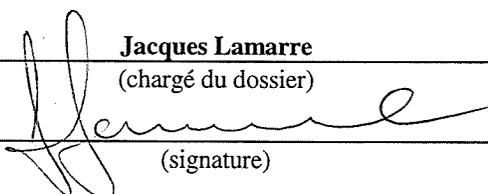
Une vérification au niveau des pneus usés n'a révélé aucune infraction au règlement sur les pneus hors usage qui permet l'entreposage de 2000 pneus sans avoir à obtenir un permis.

RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

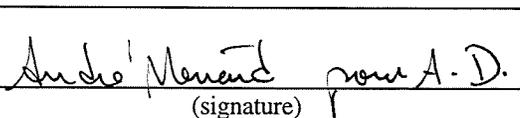

Jacques Lamarre
(chargé du dossier)

(signature)

2001-07-11

(date)

- VÉRIFIÉ PAR



(signature)

(fonction)
2001-07-11

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Montréal, le 11 juillet 2001

AVIS D'INFRACTION

Lavage de citernes Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

N/Réf.: 7610-06-01-0146401

Objet : Gestion des matières dangereuses
au 123, rue Norman à Lachine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 juillet 2001 par monsieur Jacques Lamarre, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Interdiction d'entreposer des contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur ;
 - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires Q-2, r.15.2;
 - . Article 44;



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction régionale de Montréal
Service industriel
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-4479
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7610-06-01-0146401

Le 11 juillet 2001

2. Absence d'un bassin de rétention, dans les conteneur, pouvant contenir 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés.
. Article 47;

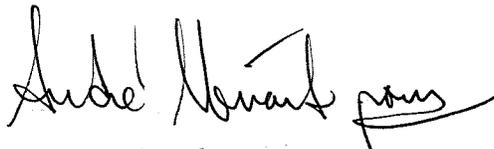
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 1^{er} août 2001.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Lamarre au (514) 873-3636, poste 223.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/jl

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmée
 de contrôle
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0146401
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 2001-08-16 Heure : _____
 Nom de l'inspecteur : **Jacques Lamarre**

IDENTIFICATION

<p>- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) Lavage de citerne Topsall inc. 123, rue Normand Lachine (Québec) H8S 1A4</p>	<p><u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--	--

<p>- Type d'activité</p> <p>Centre d'entreposage <input type="checkbox"/></p> <p>Centre de traitement <input type="checkbox"/></p> <p>Utilisateur à des fins énergétiques <input type="checkbox"/></p> <p>Lieu d'élimination <input type="checkbox"/></p> <p>Réutilisateur <input type="checkbox"/></p> <p>Producteur <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: right;"><u>Section</u></p> <p style="text-align: right;">B</p> <p style="text-align: right;">B</p> <p style="text-align: right;">B</p> <p style="text-align: right;">B</p> <p style="text-align: right;">C</p> <p style="text-align: right;">D</p>
--	--

<p>- Type d'entreposage</p> <p>a) Intérieur :</p> <p>- en contenants <input type="checkbox"/></p> <p>- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur <input type="checkbox"/></p> <p>- en réservoir de surface <input type="checkbox"/></p> <p>- en citerne <input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: right;">Nb</p> <p style="text-align: right;">Section</p> <p style="text-align: right;">E</p> <p style="text-align: right;">F</p> <p style="text-align: right;">G</p> <p style="text-align: right;">H</p>
---	--

<p>b) Extérieur :</p> <p>- en contenants <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>- en vrac dans un conteneur <input type="checkbox"/></p> <p>- en réservoir de surface <input type="checkbox"/></p> <p>- en citerne <input type="checkbox"/></p> <p>- en réservoir souterrain <input type="checkbox"/></p> <p>- en tas sur une aire réservée <input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: right;">Nb</p> <p style="text-align: right;">Section</p> <p style="text-align: right;">I</p> <p style="text-align: right;">J</p> <p style="text-align: right;">G</p> <p style="text-align: right;">H</p> <p style="text-align: right;">K</p> <p style="text-align: right;">L</p>
---	--

<p>PERSONNE(S) article 53, 54</p> <p>RENCONTRÉE(S): _____</p>	<p style="text-align: center;">NOM/FONCTION</p> <p style="text-align: center;">président</p> <p>_____</p>	<p style="text-align: center;">TÉLÉPHONE</p> <p style="text-align: center;">487-1359</p> <p>_____</p>
--	--	--

BUT : Vérifier si les correctifs ont été apportés à la situation remarquée lors de l'inspection précédente et signalée par un avis d'infraction le 11 juillet 2001.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()
- Inspection de contrôle : (✓)
- . Date de l'avis d'infraction : 11 juillet 2001
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Entreposage de contenant à l'extérieur		44	✓	
2.	Absence de bassin de rétention dans le conteneur		47	✓	

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

NOTES

Les barils qui se trouvaient sur la dalle de béton ont été renvoyés aux compagnies qui ont généré ces déchets (résidu dans les camions citernes avant leur lavage). Une structure sera érigée afin de construire un abri (3 côtés et un toit) sur la dalle de béton afin de permettre l'entreposage de barils à cet endroit.

RECOMMANDATIONS

Je recommande la fermeture du dossier.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Jacques Lamarre
(chargé du dossier)

(signature)

2001-08-21

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

chef Service contrôle
(fonction)

(signature)

01/08/01
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Prévoir une inspection pour fin septembre



Lieu :

N/D : 7610-06-01-0146401

Date : 16 août 2001

Photographié par : Jacques Lamarre

Photo # 1:

Référence Photo : P0001773.JPG

Note : Vue de l'aire d'entreposage (conteneur) ainsi que la dalle de béton avec muret. La compagnie doit construire trois murs et un toit sur la dalle au mois de septembre 2001 afin d'augmenter la capacité d'entreposage.



Photo # 2:

Référence Photo : P0001224.JPG

Note :

Photo # 3 :

Référence Photo : P0001225.JPG

Note :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 14 mai 2004

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 12 mai 2004

INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Lavage de citerne Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



(514) 729-2559

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION
article 53, 54



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X)

Nombre : (4)

CROQUIS ()

PLAN(S) (X)

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Suivi d'urgence no T-06-2004-05-09-04. Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles ainsi que la contamination possible du terrain, à proximité d'un ruisseau.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 14 mai 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Contexte

Un appel a été reçu à l'urgence concernant la présence d'huile et autres produits chimiques dans le fossé, à l'arrière du terrain de Topsall. En consultant le dossier, je constate que l'entreposage de matières dangereuses résiduelles s'y faisait à l'extérieur, dans des conteneurs. Un abri devait également être aménagé afin de permettre d'y entreposer un plus grand nombre de barils. L'entreprise en question effectue le lavage de citerne et la majorité des contenus serait de nature alimentaire. Toutefois, on notait dans le passé une grande quantité de barils contenant du naphthalène. Ce produit, considéré comme neuf, est par la suite retourné au client pour être réutilisé. Aucun certificat d'autorisation n'a été demandé dans le passé pour les activités de cette entreprise.

Inspection

Une fois sur place, je rencontre monsieur ^{article 53, 54} et lui explique le but de ma visite. Nous nous rendons alors dans la cours afin de vérifier la gestion des matières dangereuses. L'aire d'entreposage est constituée de deux conteneurs ainsi que d'une dalle de béton, clôturée sur trois côtés. Une certaine quantité de barils est également entreposée à l'extérieur de cette aire.

Les contenants ne sont pas tous identifiés mais ^{article 53, 54} semble en connaître le contenu. Une vingtaine de barils contiendraient de l'huile végétale ainsi que du suif (identifiés « tallow oil » et « veg. Oil »). Il ne s'agit donc pas de matière dangereuse et ce produit est normalement réutilisé par le client générateur. La plupart de ces contenants sont situés à l'extérieur de l'aire d'entreposage. Cette grande quantité d'huile végétal et de gras animal est due aux modifications qu'ils ont apporté à leur traitement d'eau, afin de réduire la concentration d'huiles et graisses rejetées à l'égout.

Dalle de béton

Sur la dalle de béton semi clôturé se trouve, entre autres, une cinquantaine de barils contenant de l'époxy. Ces contenants ne sont pas tous identifiés et certains seulement sont munis d'une date. D'après l'inscription, ces contenants seraient entreposés depuis plus de deux ans. ^{article 53, 54} indique qu'il s'agit de produit neuf, qui devrait être retourné au client. Toutefois, puisqu'ils sont laissés à l'extérieur depuis plus de deux ans, il est possible que le contenu de certains barils soit périmé. Si de l'eau est entrée en contact avec le produit, ce dernier devra être éliminé. Certains barils sont en très mauvais état, rouillés et bossés.

À travers ces contenants se trouvent également des barils de matières dangereuses résiduelles, dont certains contiennent du latex et d'autres de la teinture (purple dye). Ces barils ne portent pas de date.

J'informe ^{article 53, 54} que cette aire d'entreposage n'est pas réglementaire et que s'ils veulent entreposer des MDR à l'extérieur, ils devront aménager un abri. Je lui indique également que cette information leur avait été donnée au moment de notre dernière inspection en 2001, et qu'un abri devait alors être érigé. De plus, cette aire n'est pas entièrement clôturée. Un drain est présent sur la dalle de béton mais ce dernier semble bouché et les eaux s'accumulant sur l'aire seraient pompées manuellement dans le système de traitement d'eau. Des reflets irisés sont présents à la surface de cette accumulation d'eau.

Conteneurs

Deux conteneurs sont présents à côté de la dalle de béton. Ces derniers sont gardés ouverts et ne sont pas munis d'affiche. Le premier contient un certain nombre de barils, dont certains sont vides. On y retrouve des produits neufs, du naphthalène et des huiles usées. Aucun muret de rétention n'est installé et le conteneur est placé directement sur le sol, tout comme l'autre conteneur. Ce deuxième contient principalement du bran de scie en sac. On y retrouve deux barils de solvant usé, dont un en remplissage.

Je jette ensuite un coup d'œil au fossé, situé derrière l'aire d'entreposage, de l'autre côté de la clôture. Ce petit cours d'eau est presque à sec, mais l'eau qu'il contient ne présente aucun signe visuel ou olfactif de contamination.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 14 mai 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Boues de traitement

Ces boues sont entreposées dans un godet, recouvert d'une toile imperméable. Ce récipient n'est toutefois pas identifié.

Élimination des matières dangereuses résiduelles

article 53, 54 m'indique que deux entreprises sont responsables de l'élimination de leur MDR. Il s'agit de 23-24. Je demande alors à voir les factures et attestant. La dernière élimination effectuée par Anachemia date du 21 novembre 2003 et celle : 23-24 15 avril 2004. Concernant cette dernière, les produits seraient envoyés chez 23-24, mais aucun manifeste de transport n'est disponible sur place.

3. CONCLUSION

Une grande quantité de barils sont entreposés à l'extérieur, ni dans un conteneur, ni sous un abri réglementaire. Toutefois, certains de ces contenants contiennent des huiles végétales et des graisses animales, ce qui ne constitue pas des matières dangereuses.

La majorité des barils contiennent soit du naphthalène ou de l'époxy, considérés matières dangereuses. Toutefois, ces produits proviennent du nettoyage des citernes et sont considérés comme des produits neufs, selon article 53, 54. Il ne s'agirait donc pas de matières dangereuses résiduelles. Les contenants d'époxy s'y trouvent depuis environ deux ans et ils devront les ouvrir avant de les retourner au client, afin de s'assurer que leur contenu est encore bon et qu'il n'y a pas eu d'infiltration d'eau. Si le produit se révèle être détérioré, il serait alors considéré comme MDR.

Il y a quelques contenants de matières dangereuses résiduelles, dont l'entreposage est non conforme à la réglementation en vigueur. Barils entreposés à l'extérieur, sans abri (article 44). Certains contenants ne sont pas identifiés et aucun ne portent de date (art. 46). Les deux conteneurs ne sont pas dégagés du sol (art. 48) et ne sont pas gardés verrouillés (art. 49). De plus, aucun bassin de rétention n'a été aménagé à l'intérieur (art. 47). L'aire d'entreposage n'est pas non plus aménagée de manière à empêcher toute intrusion (art.82). Finalement, puisqu'aucun manifeste de transport n'est disponible sur place afin attestant du destinataire hors Québec, l'article 21 n'est pas respecté.

Aucune contamination n'a été observée au fossé arrière, mais il pourrait être possible que les eaux accumulées sur la dalle de béton y soient déversées. Aucun CA n'a été exigé dans le passé et puisqu'il s'agit d'une entreprise établie depuis fort longtemps, il ne semble pas possible de l'exiger. Nous ne pouvons donc rien exiger concernant l'entreposage extérieur de produits neufs.

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction pour les points ci-haut mentionnés. Au moment du suivi, revérifier l'état des eaux du fossé arrière. Effectuer un suivi au niveau des contenants d'époxy qui y sont entreposés depuis plus de 2 ans, à savoir s'il s'agit d'un produit résiduel.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marie-Eve Ménard

Marie-Eve Ménard

2004/05/14

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard

André Ménard

2004/05/17

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Lavage de citerne Topsall inc.

N/D : 7610-06-01-0146401

Date : 12 mai 2004

Photographié par : Marie-Eve Ménard

Photo # 1:

Note : aire d'entreposage non réglementaire, contenant plus de 50 barils de matières dangereuses. Les deux conteneurs sont présents au fond à droite.



Photo # 2:

Note : Barils contenant de l'époxy, entreposés depuis plus de deux ans

Photo # 3 :

Note : conteneur devant servir à l'entreposage des matières dangereuses. Aucun muret de rétention n'a été installé.



Signature :

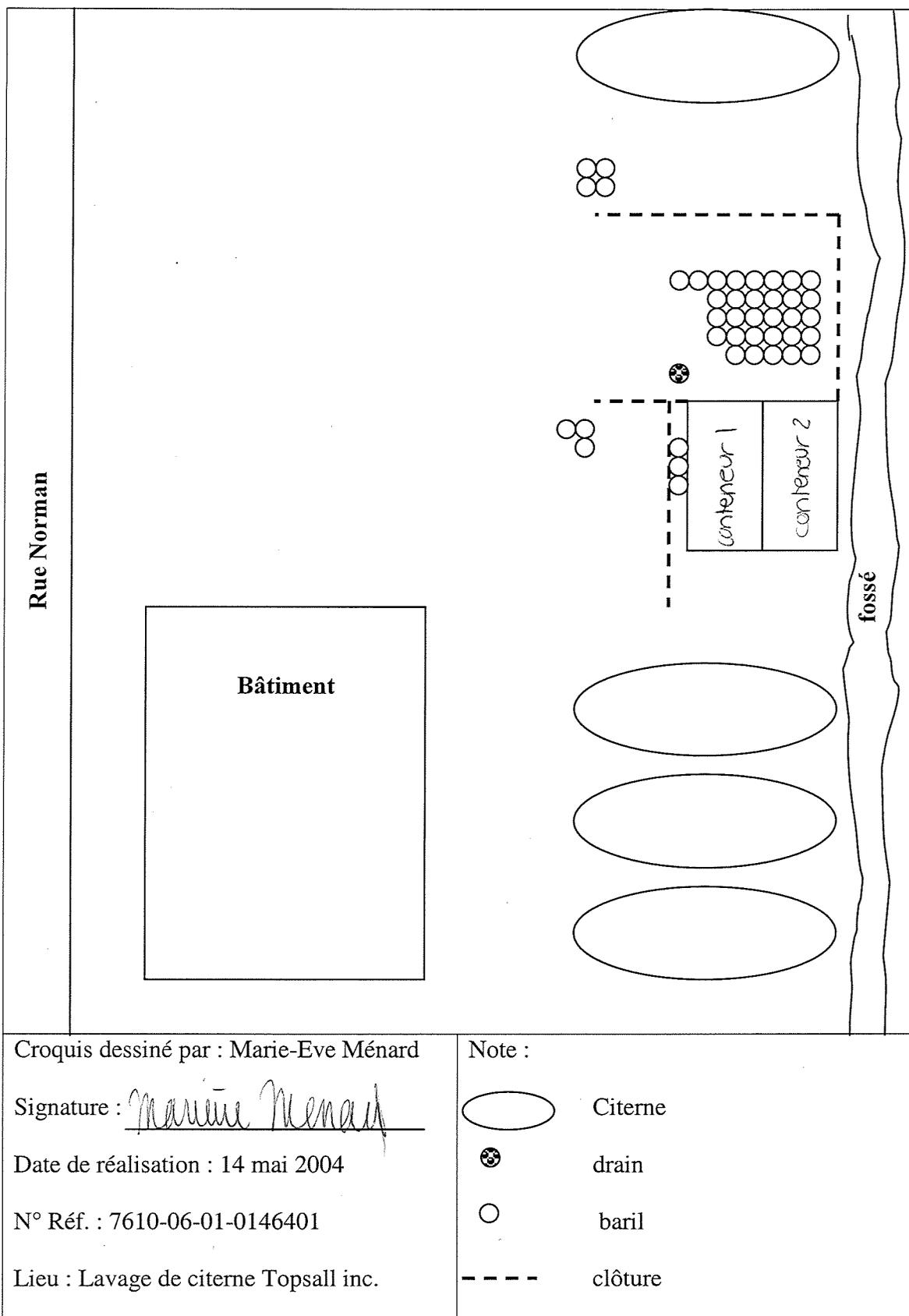
Date :

Page 1 de 2

Photo # 4:

Note : Godet contenant les boues de traitement d'eau.







CERTIFIÉ

Montréal, le 17 mai 2004

AVIS D'INFRACTION

Lavage de citernes Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

N/Réf.: 7610-06-01-0146401

Objet : Gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles
au 123, rue Norman à Lachine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 mai 2004 par madame Marie-Eve Ménard, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence sur place, de document d'expédition prévu au Règlement sur le transport des matières dangereuses;
- Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;
Article 21.

...2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7610-06-01-0146401

Le 17 mai 2004

2. Entreposage extérieur prohibé de contenants de matières dangereuses résiduelles;
Article 44.
3. Contenants de matières dangereuses résiduelles (huiles usées) non identifiés;
Article 46.
4. Conteneurs non munis de bassins étanches pouvant contenir 25% de la capacité totale des contenants de matières dangereuses résiduelles entreposés;
Article 47
5. Conteneurs non dégagés du sol afin d'en faciliter son inspection;
Article 48
6. Absence de mécanisme de sécurité, afin d'empêcher l'ouverture des conteneurs en dehors des périodes de chargement et de déchargement;
Article 49
7. Aire d'entreposage non aménagée de manière à empêcher toute intrusion;
Article 82

AVIS D'INFRACTION

- 3 -

N/Réf. :7610-06-01-0146401

Le 17 mai 2004

Nous vous demandons donc de procéder aux correctifs qui s'imposent et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 7 juin 2004

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Marie-Eve Ménard au (514) 873-3636, poste 229.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Ménard

AM/mem

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 14 juillet 2004

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 13 juillet 2004

INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Lavage de citerne Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

article 53, 54



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Suite à l'émission d'un avis d'infraction, s'assurer que tous les correctifs nécessaires ont été apportés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 14 juillet 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Contexte

Suite à l'avis d'infraction, concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles, un plan des correctifs nous est transmis. Toutes les infractions devaient être corrigées au plus tard, le 15 juin.

Inspection

Je me rends à proximité de l'aire d'entreposage en compagnie de ^{article 53, 54} Je remarque aussitôt que la dalle de béton est maintenant entièrement clôturée, ainsi que cadenassée. Sur cette dernière se trouvent trois totes tanks vides seulement. M. Sanford m'indique qu'elles sont utilisées pour les eaux pompées sur cette aire. Lorsque des eaux de pluie s'accumulent sur la dalle de béton, elles sont pompées à l'intérieur de ces contenants pour ensuite être acheminées vers le système de traitement d'eau. Une série de barils vides sont également entreposés le long du conteneur. Tous les contenants qui s'y trouvaient au moment de ma dernière inspection ont été éliminés, soit par 23-24 (huiles végétale et animale) ou encore retournés aux clients. 23-24

Le conteneur du fond n'est utilisé que pour des barils vides et du bran de scie. Le deuxième conteneur est utilisé pour l'entreposage des barils pleins, qu'il s'agisse de produits neufs ou résiduels. Au moment de l'inspection, il y avait 5 barils à l'intérieur de ce conteneur, contenant tous du naphthalène qui sera éventuellement retournés au client (produit neuf). Ces contenants étaient toutefois identifiés et datés (12 juin 2004) conformément à notre réglementation, même s'il ne s'agit pas de MDR. De plus, ^{article 53, 54} me montre l'agenda qu'il garde sur place et où il inscrit le nom et la quantité de tous les produits qui entrent et sortent du conteneur. Le numéro de manifeste de transport est également inscrit à côté des barils éliminés par 23-24 en dehors du Québec.

Une affiche est présente sur ce conteneur, indiquant les noms des produits pouvant s'y retrouver. Ce dernier est gardé cadenassé en tout temps et un bassin de rétention a été aménagé à l'intérieur. La seule infraction qui n'était pas corrigée, est celle concernant la surélévation du conteneur. J'explique alors à ^{article 53, 54} que des blocs de bois doivent être installés sous le conteneur, afin de pouvoir vérifier la présence ou non de fuite sous ce dernier. M. Sanford consent aussitôt à apporter cette modification, et ce très prochainement. Je lui demande donc de me confirmer ce correctif, lorsqu'il aura été apporté.

En ce qui concerne le fossé présent derrière cette aire d'entreposage, aucun signe de contamination n'a été constaté. Puisqu'il n'y a plus de produits entreposés sur la dalle de béton et puisqu'un muret de béton est présent tout le tour de cette dernière, les risques de déversements au fossé semblent très faibles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 14 mai 2004

3. CONCLUSION

Il n'y a plus d'entreposage de matières dangereuses à l'extérieur des conteneurs. Tout a été éliminé depuis le mois de mai dernier.

Un des deux conteneurs a été aménagé conformément à la réglementation. Ce dernier est cadenassé, muni d'un bassin de rétention et d'une affiche, indiquant le nom des différents produits pouvant s'y trouver. Les 5 contenants qui s'y trouvent sont identifiés et datés, malgré le fait qu'il ne s'agisse pas de matières dangereuses résiduelles (naphtalène neuf à retourner au client).

Le conteneur doit être monté sur des blocs de bois très prochainement et M. Sanford me confirmera ce correctif sitôt apporté. Il ne s'agit toutefois pas d'une infraction puisqu'au moment de cette inspection, aucun contenant de matières dangereuses résiduelles ne se trouvait à l'intérieur de ce conteneur.

Tous les documents d'élimination nécessaires sont présents sur place.

4. RECOMMANDATION(S)

Puisque tous les correctifs ont été apportés, je recommande la fermeture du dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :	<u>Marie-Eve Ménard</u>	<u>Marie-Eve Ménard</u>	2004/07/14
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>André Ménard</u>	<u>Menard</u>	2004/07/14

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 30 juillet 2004

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 22 juillet 2004

INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard

ACCOMPAGNÉ DE : Mathieu Trudelle

LIEU INSPECTÉ

Lavage de citerne Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION
article 53, 54



53-54 - 23-24

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X)

Nombre : (5)

CROQUIS (X)

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1. Demande d'analyse et formulaire de chaîne de possession
2. Conversations téléphoniques de : 53-54

BUT(S) :

Suivi d'urgence no T-06-2004-07-22-300. Vérifier la présence de substance grasse à la surface du fossé, situé à l'arrière du terrain.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 30 juillet 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Contexte

Claude Juteau, inspecteur à la ville de Montréal, nous téléphone pour nous signaler un déversement survenu à l'arrière de la compagnie Topsall. Un premier appel a été effectué du côté de l'urgence et un deuxième au service industriel. M. Juteau était sur la rue Norman et a été informé par 28

de la présence d'une substance non identifiée dans le fossé. Selon M. Juteau, il s'agirait d'un produit très visqueux présent sur une bonne longueur. Il aurait d'ailleurs longé une partie de fossé sans apercevoir de raccordement au réseau d'égout.

Inspection

Nous nous rendons directement à l'extrémité Est du terrain appartenant à Topsall, près de la compagnie Empress. La substance visqueuse recouvre effectivement le fossé à cet endroit. Le produit, accumulé à la surface de l'eau et sur les rives, passe du brun orangé au noir. Le fossé mesure environ 2 mètres de largeur. Ce dernier, d'après la hauteur du produit présent sur ses rives, aurait vu son niveau d'eau diminué de façon significative depuis le moment du déversement. Des bulles de produits se sont formées à la surface de l'eau et, au touché, on découvre que le produit est très visqueux et dégage de la chaleur, laissant croire qu'une fermentation est en cours. De fortes odeurs nauséabondes, probablement d'origine animale, s'en dégagent.

Un deuxième produit est trouvé en bordure du fossé. Ce dernier semble toutefois être du calcium cristallisé. Une petite odeur non identifiée est perceptible. Un échantillon est toutefois prélevé, afin de vérifier qu'il s'agit bien de sel (ou de chlorure de calcium) utilisé pour la neige.

Échantillonnage

Après avoir prélevé l'échantillon mentionné précédemment, un deuxième est prélevé. Il s'agit cette fois du produit visqueux, présent à la surface de l'eau, face au terrain de Topsall. Le produit ramassé est de couleur orangée, jaunâtre par endroit (partie présente sous l'eau). Afin de vérifier s'il s'agit du même produit, un autre échantillon est prélevé, constitué des résidus noirs accumulés sur les rives. Ce résidu est beaucoup plus chaud que celui présent sur l'eau et présente une épaisseur moyenne d'environ 2-3 cm.

Nous prélevons ensuite des échantillons d'eau, au centre du fossé. Cette dernière, plutôt claire, présente une couleur quelque peu jaunâtre. Une légère odeur s'en dégage, similaire à celle des 2 échantillons précédemment prélevés.

Discussion avec Ralph Sanford et 53-54

Au moment de l'échantillonnage, le gérant de l'entreprise et le président de la compagnie 23-24 viennent nous rejoindre. article 53, 54 m'informe qu'il a découvert la présence de cette substance la veille seulement, en compagnie de M. Juteau. Il aurait parlé à Patrick Dezainde, de notre service des urgences, quelques heures avant notre visite. Ce dernier lui aurait déjà demandé de nettoyer le fossé.

article 53, 54 se questionne sur la nature du produit présent. Je lui signale alors qu'il me semble fort probable qu'il s'agisse de gras animal. Je me fais ensuite confirmer que, s'il s'agit bien de gras animal, c'est effectivement un produit qu'ils ont régulièrement à gérer. article 53, 54 prétend que le déversement n'aurait pas été effectué par un employé de Topsall, mais plutôt par un de leurs clients. Les citernes acheminées à Topsall doivent être vides, mais il aurait pu arriver qu'un client y déverse le restant du contenu d'une citerne, à l'insu des employés de Topsall.

53-54 a été appelé afin de venir prélever des échantillons et éventuellement s'occuper du nettoyage. article 53, 54 revient sur place accompagné d'un employé prêt à prélever un échantillon. Un contenant de verre est alors rempli, directement à l'aide de gants non stériles en caoutchouc. article 53, 54 m'informe ensuite de son intention, une fois la nature du produit connue, de faire pomper le liquide.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 30 juillet 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je lui signale ensuite que les travaux de nettoyage devant être effectués, devront être composés de pompage et d'excavation, puisqu'une bonne quantité de produit se trouve sur le sol. Ils devront donc excaver la couche de produit ainsi que de sol et de végétation qui en sont couverts. article 53, 54 mentionne que ce fossé se trouve sur la propriété du CN et qu'ils devront leur demander une autorisation avant d'y effectuer des travaux.

J'indique finalement à messieurs Sanford et 53-54 que je vais vérifier s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé puisqu'une autorisation pourrait être demandé s'il s'agit d'un cours d'eau. Je communiquerai avec eux le lundi suivant.

Avant de quitter les lieux, nous longeons le fossé. En nous dirigeant vers l'est, soit sur le terrain de Location Empress, nous évaluons l'étendu du produit sur une distance d'environ 75 mètres. Le fossé s'élargit et se recouvre graduellement de végétation. Nous retournons sur nos pas, à l'ouest du lieu d'échantillonnage, et notons que le produit est présent sur environ 25 mètres de plus, soit un total de 100 mètres. La limite visible du produit déversé se trouve à environ 25 mètres de leur aire d'entreposage. Les quenouilles et autres végétaux finissent par couvrir entièrement le fossé.

Discussions ultérieures à l'inspection

Le 23 juillet, je rencontre France Gamache, du Bureau de la coordination des urgences et des enquêtes, afin de déterminer les paramètres qui devront être analysés sur les différents échantillons. Je vérifie également avec l'équipe du municipal qu'il s'agisse bien d'un fossé et non d'un cours d'eau. Il n'y aurait donc pas d'autorisation à obtenir pour les travaux, puisqu'il s'agit vraisemblablement d'un fossé de drainage appartenant au CN.

Par la suite, un certain nombre de discussion a lieu entre Patrick Dezainde, article 53, 54 53-54 (voir comptes-rendus en annexe). Je discute également avec 53-54 le 27 juillet. Ce dernier m'informe que les échantillons prélevés le 22 juillet ont été apportés au laboratoire le 26 juillet. Les résultats devraient être fournis d'ici la fin du présent mois. Suite à l'obtention de ces résultats, les travaux de nettoyage pourront débuter au début de la semaine prochaine. article 53, 54 confirme auprès de M. Dezainde que les travaux débiteront mardi le 3 août.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 30 juillet 2004

3. CONCLUSION

Le résidu présent à la surface du fossé s'étend sur une centaine de mètres. Il semble s'agir de gras animal mais les résultats des analyses le confirmeront, d'ici au 6 août.

Le déversement aurait eu lieu il y a déjà un bon moment, en raison de l'aspect des lieux. Le produit ranci, dégageant de la chaleur et formant des bulles à la surface, semble être en pleine fermentation. De plus, les résidus visqueux recouvrent les rives sur une trentaine de centimètres de hauteur, ce qui laisse croire que le niveau de l'eau aurait baissé de façon considérable depuis le déversement.

Les responsables de *Lavage de citernes Topsall*, soit article 53, 54 affirment ne pas être responsables de ce déversement. Toujours selon leurs propos, il s'agirait probablement d'un de leurs clients qui aurait vidangé le contenu d'une citerne dans le fossé, à leur insu. Le fossé en question se trouve à l'extérieur des limites de propriété de leur terrain et appartiendrait au CN.

Les travaux de nettoyage doivent débuter mardi le 3 août, sous la supervision 23-24. Le « gras animal » sera pompé par vaccum et une pépîne sera utilisée pour le nettoyage des rives.

4. RECOMMANDATION(S)

Retourner sur place au moment des travaux, afin de s'assurer que le fossé et les rives sont entièrement nettoyés et qu'il n'y a plus de signe de contamination.

Vérifier où seront éliminés les résidus pompés et excavés.

5. VÉRIFICATION

- **RÉDIGÉ PAR :** Marie-Eve Ménard Marie Menard 2004/07/30

- **VÉRIFIÉ PAR :** André Ménard Alain Miran 2004/07/30

ALAIN MIRAN Pour:

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Lavage de citerne Topsall inc.

N/D : 7610-06-01-0146401

Date : 22 juillet 2004

Photographié par : Marie-Eve Ménard

Photo # 1:

Note : Aspect général du fossé au lieu d'échantillonnage.

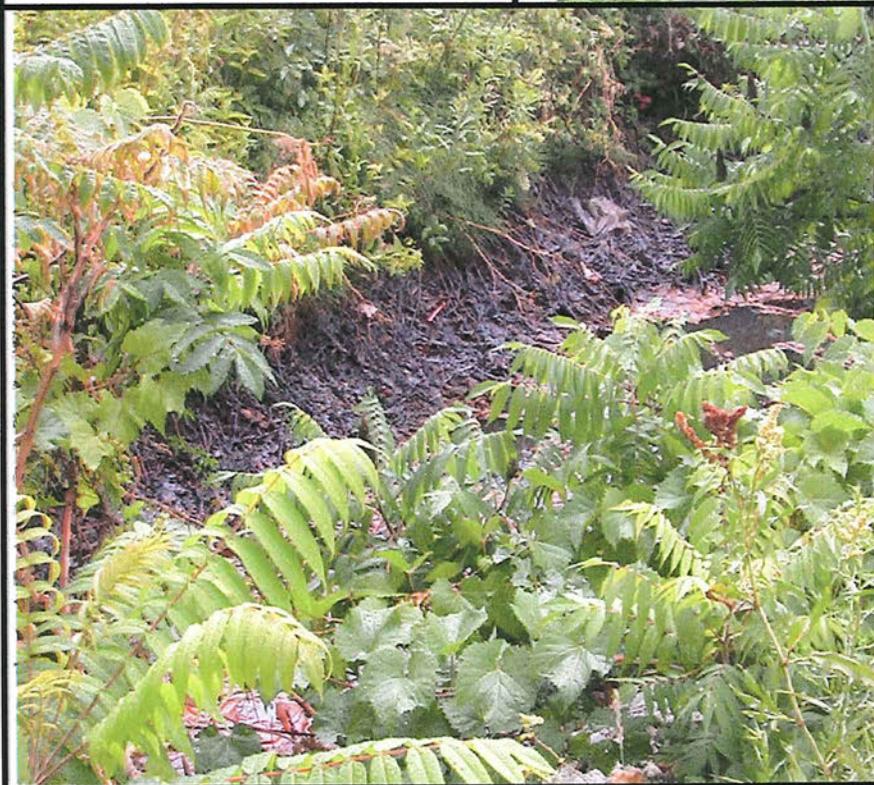


Photo # 2:

Note : Pente du fossé, recouverte de gras animal ranci et noirci.

Photo # 3 :

Note : Le gras animal recouvre entièrement le fossé, à environ 70 mètres à l'est du site d'échantillonnage. Élargissement du fossé à cet endroit.



Signature : *Marie-Eve Ménard*

Date : 29-07-04

Page 1 de 2

Photo # 4:

Note : Aspect général du fossé, à la limite de propriété, entre Topsall et Empress. Présence de résidus blancs en bordure du fossé.

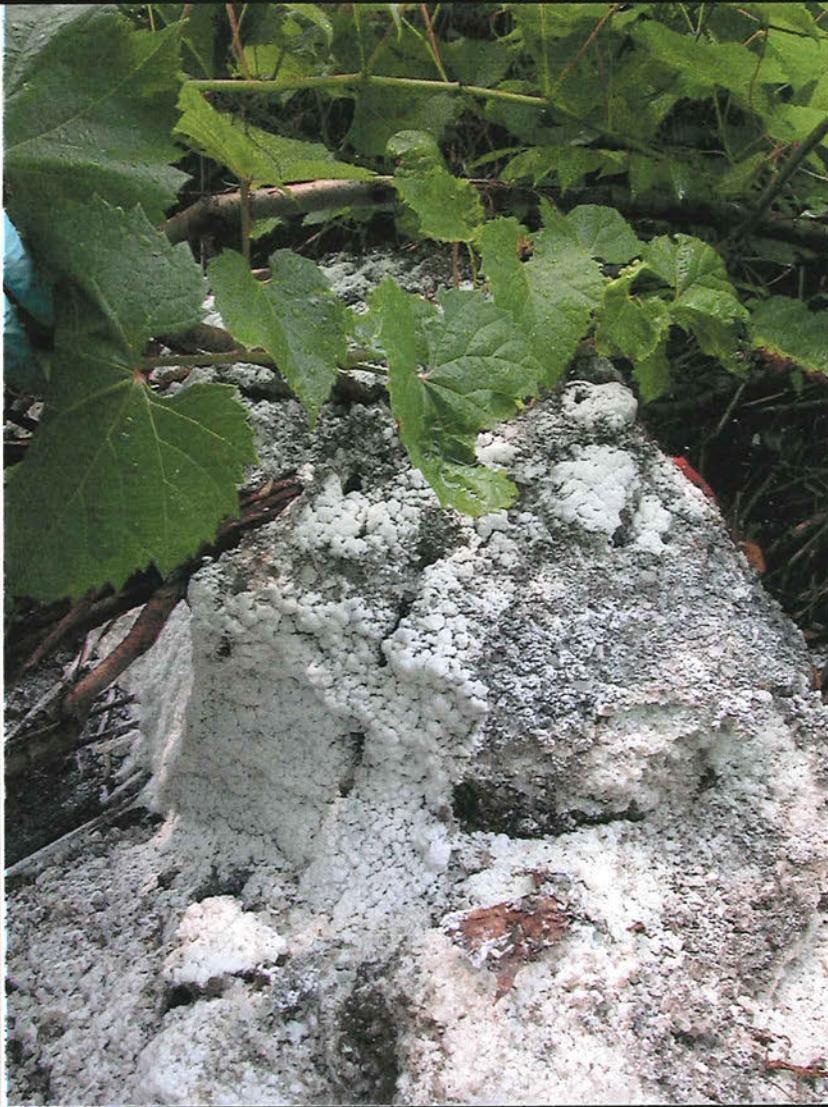


Photo # 5:

Note : gros plan sur les résidus blancs en question, semblant être du chlorure de calcium. Face au site d'échantillonnage

CERTIFIÉ

Montréal, le 2 août 2004

AVIS D'INFRACTION

Lavage de citernes Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

N/Réf.: 7610-06-01-0146401

Objet : Émission d'un contaminant dans l'environnement,
Derrière le 123, rue Norman à Lachine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 juillet 2004 par madame Marie-Eve Ménard et monsieur Mathieu Trudelle, des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

1. Émission d'un contaminant dans l'environnement; en l'occurrence du gras animal déversé dans un fossé;
 - Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2;
Article 20

...2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7610-06-01-0146401

Le 2 août 2004

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux travaux de nettoyage de la zone contaminée et de nous soumettre un rapport de restauration à la fin des travaux, et ce d'ici au 30 août 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Marie-Eve Ménard au (514) 873-3636, poste 229.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le chef de la Division contrôle, par intérim



Alain Miron

AM/mem

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 7 septembre 2004

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 31 août 2004

INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Lavage de citerne Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X)

Nombre : (3)

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

- 1.
- 2.

BUT(S) :

Suivi d'avis d'infraction concernant l'émission de gras animal dans le fossé.
S'assurer que les travaux de nettoyage sont effectués.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 7 septembre 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'envoi d'un avis d'infraction à l'entreprise Topsall, je discute avec **article 53, 54** le 9 août 2004. Ce dernier consent à effectuer les travaux nécessaires dans le fossé et m'indique qu'il recommuniquera avec moi lorsqu'une date sera choisie.

À mon retour de vacance, n'ayant toujours pas obtenu de nouvelles de **article 53, 54**, je me rends sur place afin de vérifier l'état des lieux. Je constate alors que le produit déversé est toujours présent dans le fossé mais qu'il a commencé à s'écouler au fond de l'eau. Il y a donc une partie de la surface de l'eau qui a été libérée du produit, mais en atteignant le fond, à l'aide d'une pelle, je constate que le produit s'y est accumulé. Il y a en moyenne, environ 2 pieds d'eau dans cette partie du fossé et les berges sont recouvertes de produit sur environ 1 pied.

Je longe le fossé en direction est et constate que le produit s'étend sur la même distance qu'au moment de l'inspection précédente. À la limite de cette contamination, une grande quantité de quenouille est présente. L'eau ne semble pas s'écoulée. En me rendant en amont du fossé, soit à l'ouest de la compagnie Topsall, je constate que l'eau s'y trouvant est très claire et possède un bon débit. En me dirigeant vers Topsall, je découvre la présence d'une conduite, probablement reliée au réseau pluvial où s'écoule le fossé. Après ce rejet, le fossé demeure à sec jusqu'au lieu de déversement. Je quitte les lieux

Je discute par la suite avec monsieur Claude Juteau, inspecteur de la ville de Montréal, à savoir s'il a eu des nouvelles concernant les travaux devant être réalisés. Ce dernier m'informe que **article 53, 54** lui aurait indiqué que les travaux se feraient au courant de la semaine prochaine.

Le 7 septembre, je téléphone à **article 53, 54** pour vérifier leur intention d'effectuer les travaux de nettoyage. Au moment même de mon appel, messieurs **article 53, 54** longeait le fossé pour évaluer le niveau d'eau. Puisque ce dernier a fortement diminué depuis quelques jours, **article 53, 54** va tenter d'obtenir un camion vacuum pour pomper l'eau restante vers leur système de traitement d'eau. Les travaux devrait être faits mercredi ou jeudi de cette semaine, soit les 8 ou 9 septembre. **article 53, 54** va m'appeler la veille pour m'en informer.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 7 septembre 2004

3. CONCLUSION

Les travaux de nettoyage n'ont toujours pas été réalisés. La compagnie Topsall affirme ne pas être responsable de ce déversement mais consent à effectuer les travaux nécessaires.

Les travaux ont souvent été retardés en raison de la grande quantité d'eau présente dans le fossé. Puisque le niveau a toutefois baissé dernièrement, les travaux devraient pouvoir se faire le 8 ou le 9 septembre.

4. RECOMMANDATION(S)

Me rendre sur place au moment des travaux.

Si les travaux ne se font pas aux dates prévues, communiquer avec le CN pour leur signaler qu'ils sont responsables de leur propriété.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marie-Eve Ménard

2004/09/07

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard

André Ménard

2004/09/08

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Lavage de citerne Topsall inc.

N/D : 7610-06-01-0146401

Date : 31 août 2004

Photographié par : Marie-Eve Ménard

Photo # 1:

Note : Aspect général du fossé au même lieu d'échantillonnage du 22 juillet dernier.



Photo # 2:

Note : Gros plan sur le produit, s'écoulant au fond du fossé.

Photo # 3:

Note : Eau très claire dans le fossé, en amont de la compagnie Topsall.



Signature : *Marie-Eve Ménard*

Date : 07-09-04

Québec 

Ministère
de l'Environnement

Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 3 novembre 2004

7610-06-01-0019401

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1^{er} novembre 2004

INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Fossé appartenant au CN
à l'arrière de l'entreprise Lavage de citerne Topsall inc.
123, rue Norman
Lachine (Québec) H8S 1A4

ADRESSE POSTALE (si différente)

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
935, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2M9

PLAIGNANT(E) : N/A (X) Rencontré oui () non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION
article 53, 54



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : (7) CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

- 1.
- 2.

BUT(S) :

Vérifier si le nettoyage du fossé effectué par M²⁴ est suffisant.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 3 novembre 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CONTEXTE

Plusieurs dates avaient été fixées pour la réalisation des travaux de nettoyage du fossé. Toutefois, aux dernières nouvelles (remontant au 16 septembre dernier), les travaux n'avaient toujours pas été réalisés. Puisque le CN est propriétaire du fossé en question et que nous ne détenons aucune preuve en ce qui concerne les responsables du déversement de gras animal, monsieur 53-54 (du CN) est avisé le 16 septembre 2004. Je lui fournis alors l'information disponible et l'informe que le CN est responsable de leurs propriétés et qu'ils doivent s'assurer que le fossé en question soit nettoyé. 53-54 me fait part de son intention d'entrer en communication avec les responsables de Topsall afin de s'assurer que le fossé soit nettoyé.

Le 28 octobre, article 53, 54 me téléphone afin de m'informer qu'il a débuté les travaux de nettoyage dans le fossé. Il m'indique qu'il n'a pas utilisé de machinerie lourde et qu'une trentaine de barils ont déjà été remplis de résidus contaminés. Le niveau de l'eau aurait fortement diminué mais le fossé ne serait toujours pas à sec.

INSPECTION

Je me rends donc sur place le 1^{er} novembre et me dirige dans un premier temps vers la limite de propriété Est de Topsall. Je constate aussitôt que toute la végétation qui était autrefois présente sur la berge nord du fossé a été coupée, et ce sur plus de trente mètres de long. Ceci a permis de dégager la berge et ainsi faciliter le nettoyage. De plus, je constate que la surface de l'eau, à cette hauteur, est propre et libre de toute trace de gras animal. Une partie du fossé est maintenant à sec et la profondeur moyenne ne semble pas atteindre plus d'une trentaine de centimètres. Toutefois en longeant le fossé, je constate que l'extrémité aval est encore recouverte d'une certaine quantité de gras.

À l'aide d'une pelle, je vérifie la nature des résidus présents au fond du fossé. Une petite quantité de gras semble y être encore accumulée mais en raison de l'eau toujours présente, il est impossible d'en être certain. Je creuse par la suite dans le sol de la rive afin de vérifier si du produit semble présent en profondeur. Je découvre alors, à environ 5 centimètres de profondeur, une couche de sol noir foncé. En remuant cette terre, d'importantes résurgences s'écoulent dans l'eau, laissant croire qu'il ne s'agirait pas de gras animal mais plutôt d'hydrocarbures. La terre en question dégage également de fortes odeurs d'hydrocarbures, semblables à celles dégagées par du bunker. Je creuse ensuite à différents endroits, en bordure du fossé et constate que la contamination aux hydrocarbures serait présente sur une bonne longueur. Après avoir brassé le sol à plusieurs endroits, le fossé est fortement recouvert de films irisés.

Un échantillon de ce sol est d'ailleurs prélevé, un peu à l'est de la limite de propriété de Topsall, derrière l'entreprise Empress. L'échantillon est pris à une profondeur d'environ 15 centimètres.

Je me dirige par la suite vers le bâtiment de Topsall afin d'y rencontrer messieurs article 53, 54. Nous longeons ensemble le fossé, où je leur fais part de mes dernières constatations. article 53, 54 m'explique ce qu'il a fait comme travaux ainsi que ce qu'il a l'intention de faire prochainement. Il aurait parlé à Claude Juteau, du service de l'environnement de la ville de Montréal. Des analyses auraient été effectuées sur les eaux du fossé afin de vérifier si elles pourraient être directement pompées au réseau d'égout ou s'il serait nécessaire de les transférer vers leur système de traitement. Une fois les résultats obtenus, article 53, 54 m'indique que les eaux devraient être pompées, ce qui permettra d'effectuer les travaux supplémentaires, pour le fond du fossé. De la machinerie lourde devraient par la suite être utilisées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0146401

DATE DE RÉDACTION : 3 novembre 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

SUIVE

Je montre aux deux responsables de Topsall les sols contaminés aux hydrocarbures découverts le long du fossé. Ces derniers sont d'accord pour dire qu'il ne s'agit pas, cette fois, de gras animal, mais ils affirment toutefois ne pas être responsables de cette contamination. Puisque le produit se trouve principalement derrière le terrain de Empress, et ce dans un fossé appartenant au CN, ils ne prennent aucunement le blâme pour cette contamination.

En ce qui concerne la responsabilité du CN dans ce dossier, ^{article 53, 54} n'indique que M 53-54 n'est pas entré en communication avec eux et qu'ils ne se sont pas présentés sur place, tel que convenu, afin d'identifier l'emplacement des câbles souterrains. Topsall ne peut pas creuser le fossé sans la surveillance du CN.

Une trentaine de barils de résidus contaminés au gras animal sont entreposés dans le conteneur servant à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Ces derniers sont tous identifiés et 23-24 devrait en disposer très rapidement. Le manifeste de transport me sera remis.

3. CONCLUSION

Une partie du nettoyage a été réalisée par Topsall, de façon entièrement manuelle. La végétation a été coupée afin de faciliter le travail. Le fossé n'est pas à sec et il reste environ 30 centimètres de haut à certains endroits. L'eau devrait prochainement être pompée afin de pouvoir nettoyer le fond du fossé.

En creusant avec une pelle, je découvre qu'il y a contamination aux hydrocarbures en profondeur dans le sol. De fortes odeurs s'en dégagent et des résurgences s'échappent dans l'eau lorsque l'on brasse le sol. Rien ne nous permet de déterminer qui est responsable de cette contamination mais le CN est propriétaire du fossé.

article 53, 54 m'informe que les gens du CN n'ont toujours pas communiqué avec eux. Topsall doit attendre leur présence pour procéder aux travaux supplémentaires en raison des câbles souterrains présents sous le fossé.

Un échantillon de sol est prélevé afin de déterminer le niveau de contamination en hydrocarbures ainsi que l'identification du produit.

4. RECOMMANDATION(S)

Puisque le CN est propriétaire du fossé, je recommande d'entrer en communication avec eux afin de leur demander de décontaminer les lieux.

Suite à la réception des résultats des analyses, émettre un avis d'infraction au CN pour émission d'un contaminant (article 20 de la Loi), dépendamment des résultats.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marie-Eve Ménard

Marie-Eve Ménard

2004/11/03

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard

André Ménard

2004/11/03

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Demander à 53-54 quant les résultats nous seront acheminés afin d'envoyer un avis le plus tôt possible

Lieu : Lavage de citerne Topsall inc.

N/D : 7610-06-01-0146401

Date : 1^{er} novembre 2004

Photographié par : Marie-Eve Ménard

Photo # 1:

Note : Aspect général du fossé, complètement désherbé, à la limite de propriété entre Topsall et Empress.

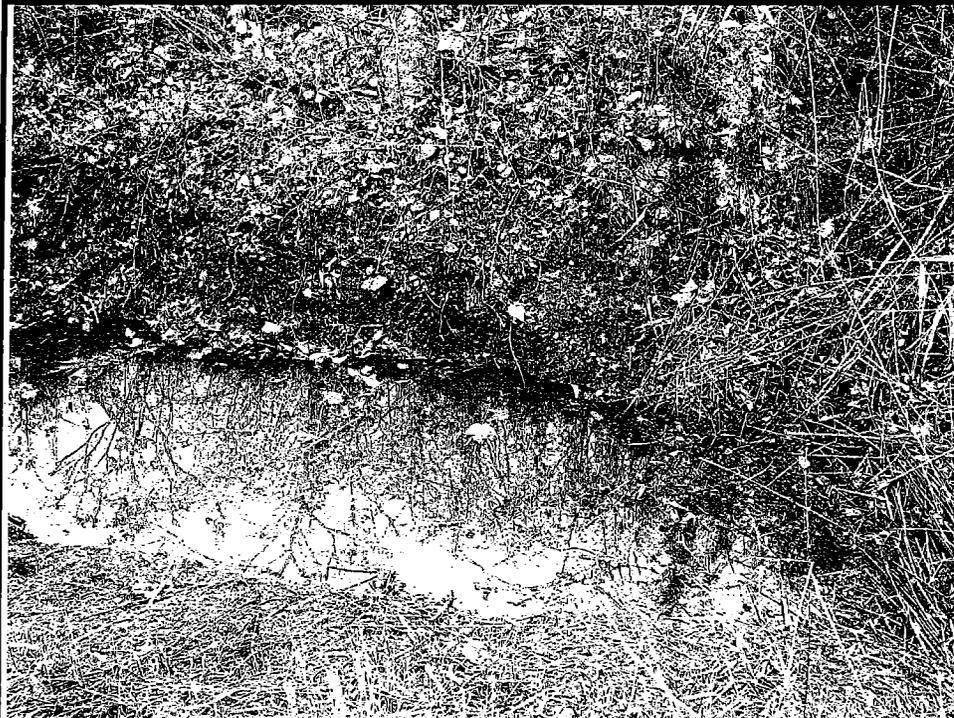


Photo # 2:

Note : La surface de l'eau a été nettoyée et on n'y retrouve plus de couche de gras.

Signature : *Marie-Eve Ménard*

Date : *02-11-04*

Photo # 3:

Note : En creusant la terre présente sur la berge, on découvre une couche noire, d'où s'échappent des résurgences.



Photo # 4:

Note : Des films irisés recouvrent une bonne partie du fossé, en aval de l'entreprise Topsall.



Photo # 5:

Note : On retrouve encore du gras accumulé sur la berge, dans les débris de végétation.



Photo # 6:

Note : Présence de sol contaminé aux hydrocarbures, près de la limite de la section nettoyée du fossé (en aval).



Photo # 7:

Note : Extrémité de la section nettoyée du fossé, où l'on remarque la présence de gras et de films irisés en surface de l'eau.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0187701

DATE DE RÉDACTION : 2003/02/17

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003/02/12

INSPECTEUR : André Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Pavages Chenail Inc.
Usine de béton bitumineux
195, rue Norman
Saint Pierre

ADRESSE POSTALE (si différente)

104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 1L0

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré
Appelé

oui ()

oui (x)

non (x)

non ()

NOM / ADRESSE

53-54



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

53-54 opérateur
M. Réal Chenail, propriétaire



(450) 454-5171

(450) 454-5171

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x)

Nombre : (6)

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant l'installation d'une nouvelle usine de béton bitumineux

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0187701

DATE DE RÉDACTION : 2003/02/17

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée sur les lieux, je constate que des travaux de structures sont en cours sur un nouveau bâtiment. Je constate également que les équipements qui constituent l'usine de béton bitumineux comme telle, sont pratiquement tous en place. Je parle à 53-54 pour lui expliquer le but de ma visite mais il préfère que j'attende monsieur Chenail qui ne devrait pas tarder à revenir de dîner.

Monsieur Chenail arrive et je l'informe que son entreprise est en infraction car elle n'a pas de certificat d'autorisation pour ériger une usine de béton bitumineux. En effet, elle doit l'obtenir avant d'effectuer tous travaux, de même qu'avant d'effectuer l'exploitation. Bien que la demande soit parvenue à nos bureaux le 11 février, celle-ci est incomplète. Je l'avise donc qu'il doit cesser les travaux immédiatement et qu'un avis d'infraction sera émis en ce sens à l'entreprise. Monsieur Chenail m'a demandé de parler à son fils au téléphone car c'est lui qui s'occupe de cela. J'ai parlé à monsieur article 53, 54 et lui ai expliqué essentiellement la même chose. Il voudrait que j'aie le rencontrer à Saint -Rémi mais je lui fais comprendre que je ne le puis. Il veut venir nous rencontrer à nos bureaux, je l'informe que je vais en discuter avec la chargée de projet et qu'elle le rappellera.

3. CONCLUSION (S)

La plainte est fondée, il y a bel et bien l'installation d'une nouvelle usine de béton bitumineux.

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction à l'entreprise en rapport avec l'article 4 du Règlement sur les usines de béton bitumineux.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : André Ménard



2003/02/17

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



03/02/17

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Les Pavages Chenail inc (nouvelle usine)

N/D : 7610-06-01-0187701

Date : 2003/02/12

Photographié par : André Ménard

Photo # 1:

Référence Photo :

Note : Aperçu du système de production de béton bitumineux.



Photo # 2:

Référence Photo :

Note : Structure du bâtiment à l'arrière du terrain.

Photo # 3 :

Référence Photo :

Note : Autre vue des installations avec une partie du bâtiment arrière.





Lieu : Les Pavages Chenail inc (nouvelle usine)

N/D : 7610-06-01-0187701

Date : 2003/02/12

Photographié par : André Ménard

Photo # 4:

Référence Photo :

Note : Autre vue des travaux en cours.



Photo # 5:

Référence Photo :

Note : Vue direction est des installations.

Photo # 6 :

Référence Photo :

Note : Roulotte de chantier identifiée au nom de l'entreprise.





CERTIFIÉ

Montréal, le 12 février 2003

AVIS D'INFRACTION

Les Pavages Chenail inc.
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 1L0

N/Réf.: 7610-06-01-0187701

Objet : Érection d'une usine de béton bitumineux sans certificat d'autorisation
sur le lot 1 703 203, cadastre de la paroisse de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 février 2003 par monsieur André Ménard, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- 1 Avoir érigé une usine de béton bitumineux sans obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
 - Règlement sur les usines de béton bitumineux, Q-2, r.25;
Article. 4

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7610-06-01- 0187701

Le 12 février 2003

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement les travaux et de nous soumettre votre plan de correction d'ici au 5 mars 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Ménard au (514) 873-3636, poste 225.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/AM

SIMARD, POULIN ET ASSOCIÉS INC.

ÉTUDE D'IMPACT DE BRUIT

**Usine de béton bitumineux
de *Les pavages Chenail inc.*
dans la ville de Montréal
(anciennement ville de St-Pierre)**

Yockell *Associés* inc.

Février 2003

N/Réf.: 230306

SIMARD, POULIN ET ASSOCIÉS INC.

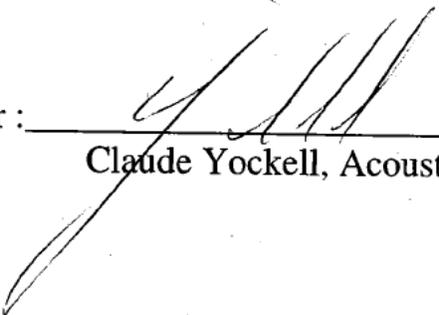
ÉTUDE D'IMPACT DE BRUIT

Usine de béton bitumineux
de *Les pavages Chenail inc.*
dans la ville de Montréal
(anciennement ville de St-Pierre)

article 53, 54

Préparé par

Approuvé par :



Claude Yockell, Acousticien sr.

Yockell Associés inc.
255, av. St-Sacrement, bureau 201
Québec (Québec)
G1N 3X9

Téléphone : 418-688-5941
Télécopieur : 418-688-9898

TABLES DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Table des matières	i
Liste des tableaux	ii
1. INTRODUCTION	1
2. MESURES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS	2
2.1 MESURE DES NIVEAUX DE BRUIT PRODUIT PAR LES ÉQUIPEMENTS	2
2.3 APPAREILLAGE DE MESURE	2
3. MÉTHODE DE CALCUL DE L'IMPACT ACOUSTIQUE	4
3.1 GÉNÉRALITÉS RELATIVES AUX CALCULS	4
3.2 ATTÉNUATION DUE À LA DISTANCE	4
3.3 ATTÉNUATION DUE À L'EFFET D'ÉCRAN	5
3.4 DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES NIVEAUX DE BRUIT PRODUIT PAR LES ÉQUIPEMENTS	5
4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	12

1. INTRODUCTION

Yockell Associés inc. a été mandatée par *Simard, Poulin et Associés inc.* en vue de procéder à une étude d'impact de bruit, pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux sur le lot 1703203 du cadastre de la paroisse de Montréal dans la ville de Montréal (anciennement ville de St-Pierre). Il est important de mentionner que cette usine et l'ensemble des aires d'entreposage sont localisées à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Seules certaines portes donnent accès aux aires d'entreposage et à l'aire de chargement des camions.

Cette étude est entreprise en raison de la présence de zones résidentielles et commerciales à l'intérieur d'un rayon de 300 mètres de l'aire d'exploitation. Celle-ci déterminera si les niveaux équivalents du bruit produit par les équipements opérant sur l'aire d'exploitation, respecteront les exigences environnementales édictées par la Loi de la qualité de l'environnement dans le Règlement sur les usines de béton bitumineux (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.25).

Il faut spécifier que cette étude est réalisée à partir de données théoriques et conformément à la procédure de calculs fixée à l'annexe "B" du précédent règlement. Les niveaux de bruit utilisés pour les simulations ont été mesurés sur les équipements utilisés pour fins d'exploitation ou sur des équipements similaires. Compte tenu de la configuration exceptionnelle de l'usine à l'intérieur d'un bâtiment, la méthodologie de calculs a dû être modifiée afin de l'adapter aux exigences particulières de l'étude.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au regard des résultats des calculs fournis précédemment, l'exploitation d'une usine de béton bitumineux sur le lot 1703203 du cadastre de la paroisse de Montréal dans la ville de Montréal (anciennement ville de St-Pierre) respectera les limites sonores de 40 dB(A) et de 45 dB(A) édictée pour les périodes diurne et nocturne respectivement par le *Règlement sur les usines de béton bitumineux de la Loi de la qualité de l'environnement*.

Pour que ces valeurs soient respectées, il faudra :

- employer des équipements générant des niveaux de bruit à la source égaux ou inférieurs à ceux indiqués dans les calculs;
- respecter les limites de la zone d'exploitation prévue;
- respecter le temps d'utilisation des équipements prévu dans la présente étude;
- s'assurer que les portes d'accès à l'usine demeurent fermées pendant le fonctionnement de l'usine et le chargement des camions.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0187701

DATE DE RÉDACTION : 2003/03/19

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003/03/17

INSPECTEUR : André Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Pavages Chenail Inc.
Usine de béton bitumineux
195, rue Norman
Saint Pierre

ADRESSE POSTALE (si différente)

104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 1L0

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré
Appelé

oui ()

non (x)

oui (x)

non ()

NOM / ADRESSE

53-54



53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

53-54

, opérateur

53-54

, contremaître de chantier

Cie Inovco Bâtiment



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x)

Nombre : (8)

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Inspection de contrôle suite à l'avis d'infraction du 12 février 2003, érection d'une usine de béton bitumineux sans autorisation préalable.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0187701

DATE DE RÉDACTION : 2003/03/19

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dans une lettre envoyée à l'entreprise le 26 février 2003, suivant leur réponse à l'avis d'infraction, nous avons demandé à celle-ci de cesser tous les travaux de même que les constructions tant que nous n'aurons pas donné notre aval au projet.

En arrivant sur les lieux ce lundi 17 mars, je constate que l'entreprise a poursuivi ses travaux (voir photos en annexe) et que le bâtiment qui abritera l'usine de béton bitumineux et ses équipements connexes est pratiquement terminé. En effet, l'usine comme telle n'est plus visible sauf pour les silos et cheminée qui dépassent du toit. Des travailleurs sont d'ailleurs présents et poursuivent les travaux.

J'ai rencontré sur les lieux 53-54 (contremaître de chantier) lui expliquant le but de ma visite en lui disant que je voulais parler à un responsable de l'entreprise sur le site. Il a communiqué avec l'entreprise à St-Rémi qui elle a communiqué avec monsieur **article 53, 54** qui était sur le site de l'autre usine sise sur le terrain du CP. Celui-ci est venu me rejoindre et je lui ai expliqué que compte tenu que nous avons demandé de cesser les travaux et que ceux-ci se sont tout de même poursuivis, je recommanderais le transfert du dossier aux enquêtes pour poursuites éventuelles. Il m'a répondu qu'il transmettrait l'information à son patron et m'a demandé qui celui-ci devrait appeler pour discuter de la chose. Je l'ai référé à monsieur Gilles Bernier. J'ai d'ailleurs informer monsieur Bernier à mon retour d'inspection.

3. CONCLUSION (S)

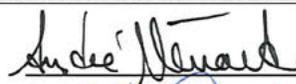
L'entreprise a poursuivi les travaux sans notre approbation et ce sans que le certificat d'autorisation n'est été émis.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de transférer le dossier aux enquêtes compte tenu que l'entreprise n'a pas de Certificat d'Autorisation et qu'elle n'a pas tenu compte de notre recommandation de cesser les travaux tant qu'elle n'aura pas obtenu son C.A.

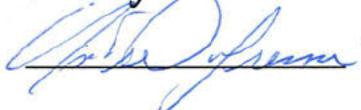
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : André Ménard



2003/03/19

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'ÉVÈNEMENT

Numéro de dossier D.G.I.E.	
Numéro de dossier d'origine	
7 6 1 0	0 6
0 1 8 7 7 0 1	

Nature de l'évènement Érection d'une usine de béton bitumineux sans autorisation	
Date et heure de l'évènement SURVENU ENTRE A M J h m ET A M J h m	
Localisation Lot 1 703 203 de la paroisse de Montréal (223 rue Norman à Lachine)	
Genre d'entreprise/Site Usine de béton bitumineux	
Adresse de la place d'affaires/Site 104, boulevard Saint -Rémi	
Municipalité Saint -Rémi	
Personne rencontrée M. Réal Chenail	Fonction propriétaire
Numéro de téléphone Bur. (450) 454-5171	
Rés. :	
Plaignant Direction régionale de Montréal	
Date et heure de la plainte A M J h m	
Adresse 5199, rue Sherbrooke est Bureau 3860 Montréal H1T 3X9	
Numéro de téléphone Bur. : (514) 873-3636	
Rés. : Poste 225	
Fonctionnaire autorisé André Ménard	Date et heure du constat A M J h m
No région 	
Points à vérifier : Photographie oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Échantillon oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Température oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Résumé	
L'entreprise Les Pavages Chenail inc. a procédé à l'érection d'une usine de béton bitumineux sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation et ce sur le lot 1 703 203 du cadastre de la paroisse de Montréal, également désigné comme étant le 223 de la rue Norman à Lachine.	
CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS :	
6 février 2003 : Suite à la réception d'une plainte d'un citoyen, une inspection est effectuée sur le terrain de la cour de triage du CP à St -Pierre. Le plaignant nous informe que l'entreprise est en train d'installer des équipements pour une nouvelle usine à l'est de l'ancienne. Lors de l'inspection, rien n'est constaté.	
12 février 2003 : Comme nous n'avons rien constaté, nous communiquons avec le plaignant pour avoir plus de détails et une autre	
Utiliser le nombre de pages requises	
Recommandation	
Réception	Initiales
Date A M J	
Rédigé par : André Ménard	Date A M J h m
Matricule :	0 3 0 4 0 2
Vérifié par : André Dufresne	Date A M J h m
C.C. :	

RAPPORT D'ÉVÈNEMENT
(suite)

Résumé

CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS (suite):

12 février 2003 (suite): inspection est effectuée, cette fois-ci au 223 rue Norman à Lachine. Je rencontre sur les lieux monsieur Réal Chenail et lui explique que toute usine de béton bitumineux doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation avant que celle -ci ne soit érigée. Je lui signale également qu'un avis d'infraction sera expédié en ce sens car des travaux d'érection de l'usine sont en cours.

12 février 2003 : Un avis d'infraction est expédié à l'entreprise en vertu de l'article 4 du Règlement sur les usines de béton bitumineux.

18 février 2003 : Nous recevons par télécopie, une lettre du consultant (Simard, Poulin et Associés inc.) engagé par Les Pavages Chenail inc.. Celui -ci nous informe que la demande de certificat a été soumise à nos bureaux, de même que les demandes de permis requises par la ville de Montréal. Il nous informe également qu'il est nullement dans l'intention de l'entreprise d'exploiter son usine avant l'émission de l'autorisation.

18 février 2003 : Réception de la plainte écrite produite par cut 53-571, résidant à 23-24 s installations de Pavages Chenail inc.. Différents documents sont également joints à ladite plainte.

18 février 2003 : Envoi d'un accusé de réception au plaignant.

26 février 2003 : Envoi d'une lettre au consultant l'informant que nul ne peut ériger une usine de béton bitumineux sans obtenir au préalable un certificat d'autorisation. Nous les informons également que tous les travaux de même que les constructions identifiés dans l'évaluation du niveau de bruit ne peuvent être exécutés avant l'approbation du projet. La lettre est également envoyée à l'entreprise en copie conforme.

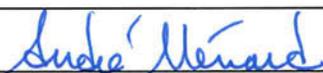
17 mars 2003 : Une inspection de contrôle est effectuée sur les lieux afin de vérifier si l'entreprise a cessé les travaux de construction tel que demandé dans notre lettre du 26 février. Je constate sur les lieux que les travaux de construction se poursuivent et qu'ils sont presque terminés. J'ai informé 53-571 opérateur présent sur place, qu'étant donné que les travaux ont continué sans tenir compte de notre demande, le dossier sera transféré à notre enquêteur pour poursuites éventuelles.

RECOMMANDATION :

Compte tenu que l'entreprise n'a pas obtenu au préalable de certificat d'autorisation avant l'érection de son usine ;

Qu'elle n'a pas tenu compte de notre demande de cesser tout travaux ;

Je recommande que le dossier soit transféré à notre enquêteur pour que les mesures jugées pertinentes soient prises.



André Ménard, technicien

Service industriel

Lieu : Les Pavages Chenail inc.

N/D : 7610-06-01-0187701

Date : 2003/03/19 17 *AL*

Photographié par : André Ménard

Photo # 1:

Référence Photo :

Note : Ouvriers au travail sur le toit, coulage de béton.



Photo # 2:

Référence Photo :

Note : Aperçu du bâtiment qui ferme l'usine de béton bitumineux, on peut voir les silos qui dépassent du toit et des travailleurs sur le toit.

Photo # 3 :

Référence Photo :

Note : Autre vue du même bâtiment.



Lieu : Les Pavages Chenail inc.

N/D : 7610-06-01-0187701

Date : 2003/03/17

Photographié par : André Ménard

Photo # 4:

Référence Photo :

Note : Autre vue du bâtiment, on peut voir que les travaux de construction ont continués depuis la dernière inspection du 12 février 2003.



Photo # 5:

Référence Photo :

Note : Autre prise de vue.

Photo # 6 :

Référence Photo :

Note : Ouvrier au travail sur le toit du bâtiment à l'arrière.





Lieu : Les Pavages Chenail inc.

N/D : 7610-06-01-0187701

Date : 2003/03/17

Photographié par : André Ménard

Photo # 7:

Référence Photo :

Note : Vue des silos sur le toit du bâtiment.



Photo # 8:

Référence Photo :

Note : Grue se préparant à monter du béton sur le toit.

Québec 

Ministère
de l'Environnement
Direction régionale de Montréal

NOTE AU DOSSIER

OBJET : Vérification si activité sur le site

DATE : 25 août 2004

N° DOSSIER : 7610-06-01-01876-01

COMMENTAIRES : Je me rends sur place et je constate qu'il n'y a pas d'activité industrielle pour l'instant autour du bâtiment ou rien qui ne peut laisser croire que quelque chose se passe à l'intérieur. 2 silos rouges du type de ceux que les usines d'asphalte utilisent sont à l'horizontale dans la cour. Ils semblent neufs. Un convoyeur vertical de couleur rouge se trouve aussi à l'horizontale dans la cour. Une affiche se trouve devant le bâtiment et affiche à louer ou à vendre. Un camion se trouvait sur place mais je ne suis pas rentré sur le site pour plus d'informations sur les possibles utilisations du bâtiment. Certaines portes de garage du bâtiment étaient ouvertes lors de mon passage.

J'ai pris 3 photos qui suivent cette note.

Yannick Doucet